

noir, directeur honoraire de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, décédé le 7 mars à Clermont-Ferrand. — L'Académie de Clermont-Ferrand demande des renseignements sur la situation légale de notre Académie; elle craint que la reconnaissance d'établissement d'utilité publique qu'on veut lui imposer ne porte atteinte à ses droits, notamment en matière de legs. Après observations de M. Perreau et de M. le Secrétaire perpétuel, l'Académie décide de répondre que nos statuts de 1909 (*Mémoires*, 10^e série, t. IX), consécutifs à notre reconnaissance d'utilité publique, ne nous ont jamais gênés dans l'exercice de nos droits et n'ont pas mis obstacle aux dons et legs qui nous ont été faits depuis cette époque pour la fondation de prix; la clause de dissolution (art. 15) prévoit d'ailleurs que la liquidation de nos biens serait faite au profit des sociétés savantes de l'hôtel d'Assézat, et servirait à la fondation d'un prix portant le nom de notre Académie. La tendance actuelle de la législation est d'ailleurs plutôt favorable aux prérogatives des Académies. — Les séances hebdomadaires reprendront après les vacances de Pâques. — Lecture de M. le D^r SALLET : *La médecine vétérinaire et l'attention portée aux bêtes dans l'Annam traditionnel* (imprimée p. 149).

SEANCE DU 16 AVRIL 1942. — Il sera fait échange des publications avec l'Observatoire du Houga (Gers). — Le délai pour la remise des travaux destinés au concours de 1942 est par exception fixé au 1^{er} mai. — L'insertion de l'ordre du jour dans les journaux ne donnant pas les résultats escomptés, on décide de reprendre les convocations individuelles, copiées à la Gestetner, portant, autant que possible, l'ordre du jour de plusieurs séances et distribuées soit par la poste, soit par l'intermédiaire des Facultés. — Lecture de M. PRADELLE : *Les verriers de la Normandie et de la Cère (Lot)* (imprimée p. 165).

SEANCE DU 23 AVRIL 1942. — Lecture de M. DONAT : *Ressources et impôts locaux dans une communauté au Moyen âge*.

Cette étude porte spécialement sur la communauté de Saint-Antonin-de-Rouergue. Après avoir relevé les multiples charges incombant à cette communauté au cours du Moyen âge, il importait, semble-t-il, de rechercher les moyens par lesquels elle parvenait à couvrir les dépenses engagées. Ce fut, d'une part, par les bénéfices retirés de l'exploitation du domaine communal; d'autre part, par le prélèvement assez légitime d'une partie du revenu des habitants perçu sous forme d'impôts.

La matière imposée fut de nature diverse. La ville eut d'abord

recours à la création de véritables monopoles : fours, boulangeries, boucheries, poids public, marque des draps, droits de place, encan, parfois droit de pêche sur la rivière d'Aveyron, taxe perçue sur le bétail étranger pénétrant dans la juridiction, impôt dit de quête (« quista »), « soquet » ou « souchet », leude, cens communal exercé sur un territoire particulier concédé à la ville par saint Louis. Telles sont les principales de ces ressources dont quelques-unes ont été exploitées sous une forme ou sous une autre jusqu'à notre époque.

L'application de ces différents impôts nous révèle parfois de curieuses situations. En ce qui concerne les fours, par exemple, la ville sut se rendre acquéreur de ceux qui avaient été fondés par des particuliers; puis elle en créa à son tour. Elle en possédait sept au XIV^e siècle, qu'elle affermaient annuellement par voie d'enchères publiques. En faveur des familles qui ne préparaient pas leur pâte, elle concédait de la même manière des locaux de boulangerie dont elle tirait ainsi bénéfice, se réservant néanmoins le droit de contrôle et de taxation.

De même, elle obtint le droit d'établir des boucheries, adjudgées aussi par voie d'enchères, mais sur lesquelles elle exerçait une surveillance sévère à la fois au point de vue de la qualité et du prix de vente : c'est ce dont témoigne un curieux règlement de 1323, dont M. Donat analyse les grandes lignes.

Le droit de pesage constituait également un revenu communal. En outre du poids public, il existait celui de la viande et celui de la draperie (« pes de la draparia »), industrie particulièrement prospère en ce lieu aux XIII^e et XIV^e siècles. Les uns et les autres étaient concédés par adjudication.

Quant au droit de quête, il présente ce caractère particulier de reposer dans sa plus grande partie sur la quantité de bétail bovin, ovin ou porcin, possédé par les habitants. Etabli par gâches, il paraît avoir été équitablement fixé; exactement calculé, il a permis à M. Donat de déterminer le chiffre du cheptel animal de la communauté au XV^e siècle dans les années qui suivirent la fin de la guerre de Cent ans. Il apparaît de ce fait que l'élevage constitua à ce moment une des causes du relèvement d'une région pourtant assez durement éprouvée.

Enfin le cens perçu sur le territoire de la communauté qui s'étendait sur le causse du Quercy était payé par les exploitants des métairies qui y avaient été créées : acquitté en nature, en setiers de froment et d'avoine, il était partagé en portions égales entre le roi et la communauté.

Le « soquet » portait sur le prix du vin au détail; et la leude, sur celui des marchandises vendues au marché.

Mais à cela ne pouvaient se limiter les charges supportées par une population qui devait aussi alimenter le trésor royal en contre-partie de la protection accordée par le roi à une communauté entrée dans son domaine après la croisade albigeoise.

Aux impôts locaux viennent par suite s'ajouter ceux qui s'appelèrent : fouage et taille, gabelle, impôt sur le revenu (mentionné en 1326), acapte et arrière-acapte, lods et ventes, commun de paix, pesade et araigne, etc..

Toutes ces impositions représentaient d'assez lourdes charges, dont, en période de prospérité, la population paraît cependant s'acquitter sans contrainte excessive.

SEANCE DU 30 AVRIL 1942. — Des félicitations seront adressées au gouverneur général Brévié, notre associé honoraire, à l'occasion de sa nomination au secrétariat d'Etat aux colonies. — Sur le rapport de M. le Médecin général inspecteur Lafforgue, le D^r Sendrail, professeur à la Faculté de Médecine, est élu associé ordinaire dans la classe des sciences, 2^e section, en remplacement du D^r Abelous, décédé. — Lecture de M. PERRÉAU : *Les idées sociales et politiques d'Edmond About* (sera imprimée dans le volume de 1943).

SEANCE DU 7 MAI 1942. — M. Duffour est élu comme délégué de l'Académie à la Commission des fouilles de Saint-Bertrand de Comminges. — Sur le rapport de M. Damien Garrigues, M. Biscons-Ritay est élu correspondant national dans la classe des Lettres. — Désignation des rapporteurs pour l'examen des travaux présentés au concours de 1942. Conformément à la délibération du 26 mai 1932 qui admet les correspondants à être rapporteurs particuliers ou généraux des concours, M. Cépède, correspondant, est désigné comme rapporteur général. — Lecture de M. Damien GARRIGUES : *Durée de l'année en style de Pâques, calcul de ses variations* (imprimée p. 185).

SEANCE DU 21 MAI 1942. — La grande salle de l'hôtel d'Assézat étant prise par l'Académie des Jeux floraux le 31 mai, notre séance publique, qui avait été fixée à cette date, est renvoyée au second dimanche de décembre; il y sera rendu compte à la fois du concours de 1941 et de celui de 1942. — Lecture de M. LIZOP : *Une prospection des mines des Pyrénées au temps d'Henri IV* (imprimée p. 203).

SEANCE DU 28 MAI 1942. — Lecture de M. CÉPÈDE : *La circulation automobile à gazogène, la carbonisation des bois et l'avenir de la forêt française* (imprimée p. 227).

SEANCE DU 4 JUIN 1942. — M. le Président informe l'Académie que la Fédération des Sociétés savantes de la région